

PUBLIE LE 10 OCT. 2025

DÉCISION

2025_469

OBJET : recours à un prestataire pour la conception, l'organisation et l'animation de l'événement Halloween au Château de l'Empéri, à Salon-de-Provence, les 31 octobre et 1er novembre 2025. Marché passé selon une procédure adaptée

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence, et plus particulièrement son alinéa 24,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir à un prestataire pour une mission de gestion d'un projet d'événementiel complet,

Considérant les propositions de la société INNOV'EVENTS,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un marché pour le recours à un prestataire pour une mission de création, montage et exécution de l'événement Halloween au Château 2025, avec la société INNOV'EVENTS à Marseille (13006).

Les modalités financières sont les suivantes :

- un montant forfaitaire pour l'ensemble des prestations de 29 400 euros TTC (24 500 euros HT) avec versement d'un acompte de 50 % à la signature du contrat, un solde versé au terme de l'exécution de la prestation ;
- une rémunération complémentaire indexée sur le nombre de billets effectivement vendus lors de l'événement : 1,50 € HT par ticket enfant vendu ; 2,50 € HT par ticket adulte vendu.

ARTICLE 2 : Cette rémunération variable fera l'objet d'une facturation distincte après l'événement par le prestataire, sur la base d'un relevé de billetterie validé par les deux parties. Le règlement interviendra dans un délai maximum de 30 jours après validation du relevé et réception de la facture.

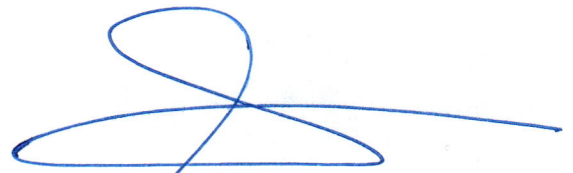
ARTICLE 3 : Le montant total de la rémunération du prestataire forfaitaire et variable n'excédera pas la somme de 39 999 euros HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune Chapitre 011 – article 611 – Fonction 314 – Service 5200 – UF 250011.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 2 octobre 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional